



SIMA

The Paris International Agri-business Show

Together we grow
the world

22/02/09
26/02/09
PARIS

REGLEMENT DE DECORATION 2009

SOL DES HALLS :

- il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans le sol des halls. Un forfait de 258 € HT par trou sera facturé à l'exposant pour remise en état en cas de non respect de ces consignes
- charge admise au sol : convoi normalisé de 35 tonnes ou 13 tonnes / essieu. Surcharge : 5 tonnes / m²
- résistance au poinçonnement : 6,5 tonnes pour une surface de 10x10 cm (pour tout dépassement, prévoir une plaque de répartition des charges)

POTEAUX, MURS ET CHARPENTE DES HALLS :

- généralités : l'habillage des poteaux et des murs par les exposants ou leurs sous-traitants, peut prendre appui directement sur les supports existants mais doit être écarté ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel...) placée aux points de contact. Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller, peindre ou marquer les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls. Les boîtiers techniques ainsi que la signalétique existante doivent rester visibles et libres d'accès. Dans le cas d'un stand comportant un RIA (Robinet d'Incendie Armé), l'accès à celui-ci doit rester dégagé sur une largeur de 1 m jusqu'à l'allée la plus proche pour toute intervention par les Services de Sécurité Incendie.
- bardage halls 1 - 2 - 3 - 4 - 5 A - 6 : bardage bois brute hauteur 3 m
- bardage hall 5 B - 7 : revêtement en médium
- hauteur sous charpente par rapport au sol des bâtiments :
 - halls 1 - 2 - 3 - 5 A - 5 B - 6 - 7 et premier tiers du hall 4 : 9 m
 - hall 4 - deuxième tiers : 12 m
 - hall 4 - troisième tiers : 15 m

INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Généralités

Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand et causer une gêne ou un préjudice aux stands voisins. Les aménagements donnant sur des stands voisins doivent obligatoirement être lisses, unis, peints ou recouverts de textile mural afin d'obtenir une présentation soignée

Cloisonnement des stands

- une ouverture de 1,50 m tous les 6 m de cloisonnement devra être observée
- retrait par rapport aux allées : aucun

Hauteur de construction

Stand avec étage :

Conformément aux conditions générales de location de surfaces d'exposition (cf. article 5), les stands en étage devaient être déclarés à l'organisateur au plus tard le 31 mai 2009. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande à étage sans avoir à justifier sa réponse.

- hauteur maximale de construction pour la mezzanine : 5 m avec un retrait de 2 m par rapport aux limites du stand (mitoyenneté et allée)
- aucun cloisonnement en mezzanine
- 300 m² maximum en mezzanine

Stand sans étage :

- hauteur maximale de construction en bord d'allée ou stand mitoyen : 2,62 m

- hauteur maximale de construction avec retrait minimale de 2 m de toute mitoyenneté : 5 m

MATÉRIELS ET MACHINES EN FONCTIONNEMENT

- voir le "Règlement de Sécurité Incendie"
- le formulaire "Machines en fonctionnement" doit impérativement être transmis au Cabinet WATTEAU

SIGNALÉTIQUE

- hauteur maximale : 6 m
- retrait minimal de toute mitoyenneté de stand : 1 m
- retrait par rapport aux allées : aucun
- enseigne clignotante interdite
- enseigne comportant la combinaison des couleurs vertes et blanches interdites
- le format de la signalétique ne devra causer aucune gêne aux stands voisins.

PONTS LUMIÈRES

- hauteur maximale : 6 m (cette hauteur pourra être supérieure pour la pose de ponts lumières ayant pour fonction unique l'éclairage des matériels présentés par les exposants : dans ce cas pas de signalétique mise en place sur ces ponts lumières)
- retrait par rapport aux allées : aucun
- si les exposants souhaitent profiter de la pose de ponts lumières pour l'éclairage de leur stand et en même temps pour placer de la signalétique, les ponts lumières devront être en retrait de 1 m des mitoyennetés de stand et ne pas être situé à plus de 6 m par rapport au sol des bâtiments
- lumières à éclat et gyrophares interdits.

SONORISATION

- nombre de décibels maximum en bord des stands : 85
- durée de fonctionnement des matériels sonores : 15 minutes par heure

ACCROCHAGE À LA CHARPENTE

Afin de ne pas endommager les structures des halls de Paris-Nord-Villepinte et d'assurer le maintien des élingues en terme de sécurité du public en tenant compte des contraintes techniques des charpentes du Parc, seul les Services Techniques du Parc des Expositions de Paris-Nord-Villepinte sont habilités à fournir cette prestation. Celle-ci est donc à commander auprès du Service Exposants du Parc des Expositions. Le projet de stand validé et retourné par le Cabinet de Sécurité Incendie à l'exposant est la seule base de travail pour l'étude des élingues par le Service Exposants du Parc des Expositions de Paris-Nord-Villepinte.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Pour des raisons de sécurité du public, il est formellement interdit d'utiliser les réseaux du Parc des Expositions (caniveaux techniques...) pour le passage de câbles ou de canalisations des stands indépendamment des alimentations réalisées par les Services Techniques du Parc des Expositions.

PROJETS DE STAND

- tous les stands sans exception devront faire l'objet d'un projet d'aménagement de la surface

en deux exemplaires (conformes aux Règlements Général de l'Exposition, de Décoration et de Sécurité Incendie) qui devront être transmis pour étude au plus tard deux mois avant l'ouverture du salon à la société suivante :

DECO PLUS - SIMA 2009 - Wilfried TOUGARD - 1, rue Paul DELAROCHE - 75116 PARIS - FRANCE
Tél. : 33 (0)1 47 63 94 84 - Fax : 33 (0)1 43 80 59 63 - E-mail : w.decoplus@free.fr

Chaque exposant recevra une réponse de la part de la Société DECO PLUS

• L'organisateur ne pourra garantir l'aménagement d'un stand dont le projet n'a pas été transmis et approuvé.

- les projets de stand doivent présenter :
 - une échelle
 - une vue de dessus et une vue en élévation
 - un descriptif des matériaux utilisés (type...)
 - le détail des points d'accroche (signalétique, ponts lumières...). Attention : seuls les projets de stand retournés aux exposants et validés par la société DECO PLUS pourront faire l'objet d'une étude sur la réalisation d'élingues par le Service Exposants du Parc des Expositions de Paris-Nord-Villepinte.

- les stands à étage doivent également faire l'objet d'une note de calcul sur la résistance de la structure qui doit être transmise avec le projet de stand au Cabinet de Sécurité Incendie. Un rapport émanant d'un Organisme de Contrôle tels que :
 - SOCOTEC : Tél. : 33 (0)1 48 65 42 37 - Fax : 33 (0)1 45 91 19 63
 - APAVE : Tél. : 33 (0)1 60 37 55 30 - Fax : 33 (0)1 60 37 38 26
 Attestant de la stabilité de l'ouvrage après montage, devra également être remis sur site au responsable du Cabinet de Sécurité Incendie (Commissariat Général Hall 5 A).

- les projets de stands doivent idéalement être accompagnés des Procès-verbaux attestant de la qualité de réaction au feu des matériaux utilisés pour la construction des stands. Ces Procès-verbaux doivent émaner de laboratoires agréés par la législation française, tels que :
 - laboratoire d'essais du CSTB : Tél. : 33 (0)1 64 68 83 27 - Fax : 33 (0)1 64 68 84 79
 - laboratoire d'essais ITF : Tél. : 33 (0)4 72 86 16 00 - Fax : 33 (0)4 78 43 39 66
 - laboratoire central de la Préfecture de Police : Tél. : 33 (0)1 55 76 20 00

Les procès-verbaux émanant d'organismes étrangers ne sont pas acceptés.

- en fonction de leur résistance au feu, les matériaux sont classés en cinq catégories :
 - la classe M0 correspond à un matériau incombustible
 - la classe M1 correspond à un matériau non inflammable
 - la classe M2 correspond à un matériau difficilement inflammable
 - la classe M3 correspond à un matériau inflammable
 - la classe M4 correspond à un matériau facilement inflammable.

• L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal sont moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du Groupement Technique Français de l'ignifugation : Tél. : 33 (0)1 40 55 13 13